

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

BACHELIER EN SCENOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 50 00 S 38 D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

BACHELIER EN SCENOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Conformément au champ d'activité et aux tâches décrites dans le profil professionnel ci-annexé et approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 28 octobre 2010, cette section vise à permettre à l'étudiant de développer des compétences professionnelles :

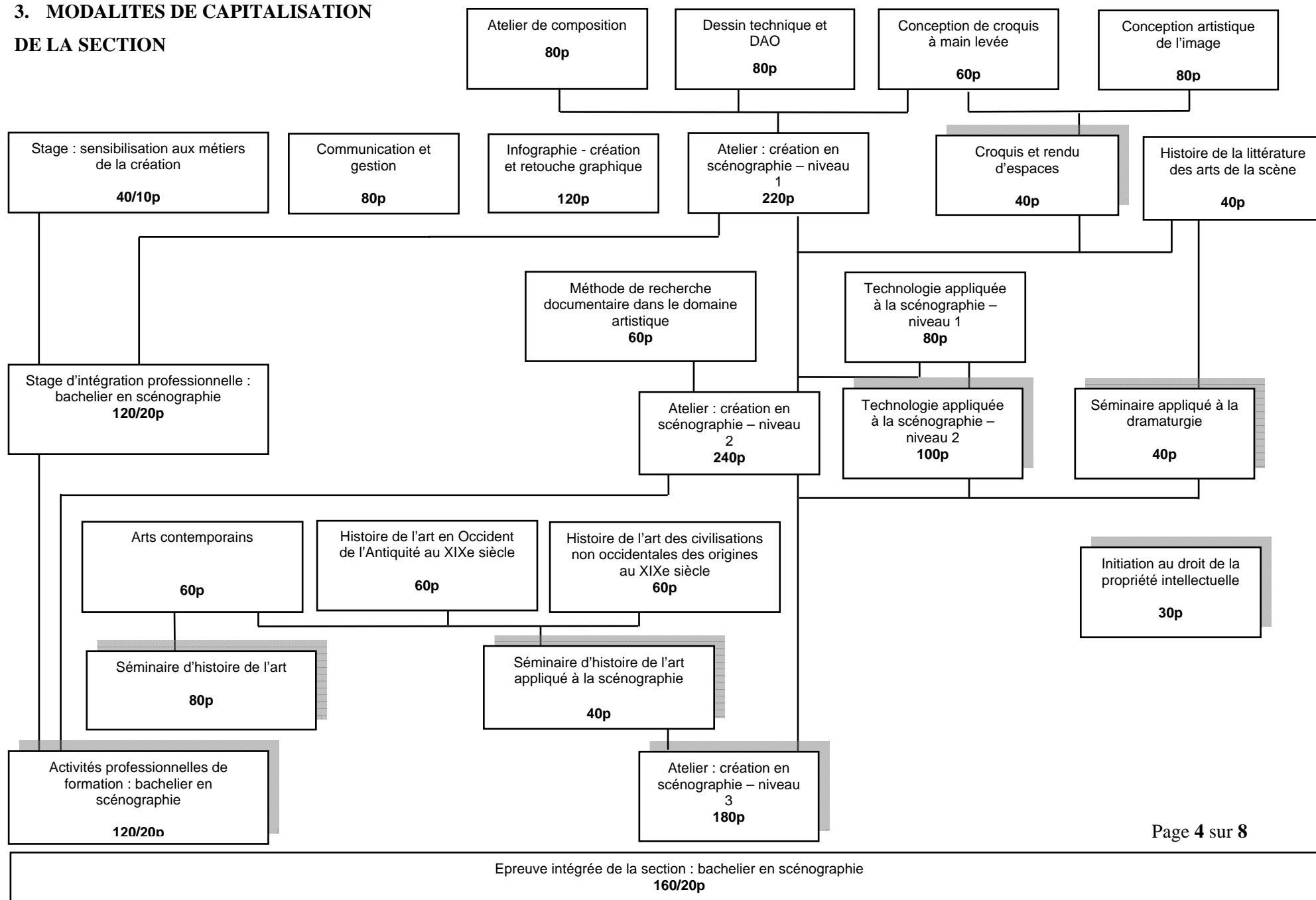
- ◆ de conception de projets de scénographie en tenant compte des connaissances et/ou préoccupations historiques, artistiques, techniques et commerciales ;
- ◆ de planification, d'organisation et de contrôle de mise en œuvre des différents outils et moyens permettant l'exécution de travaux de scénographie de spectacles, d'expositions et d'événements dans les meilleures conditions de délai et de coût.

2. UNITES DE FORMATION CONSTITUTIVES DE LA SECTION

Intitulés	Classement des U.F.	Code des U.F.	Code du domaine de formation	Unités déterminantes	Nombre de périodes	ECTS
Histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIXe siècle	SCAA	050302U38D1	002		60	5
Histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIXe siècle	SCAA	050303U38D1	002		60	5
Arts contemporains	SCAA	050304U38D2	002		60	5
Méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique	SCAA	650204U38D1	602		60	5
Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la scénographie	SCAA	615101U38D1	602	X	40	3
Séminaire d'histoire de l'art	SCAA	615310U38D2	602	X	80	6
Initiation au droit de la propriété intellectuelle	SCEC	713010U32D1	703	X	30	2
Histoire de la littérature des arts de la scène	SCAA	050306U38D1	002		40	4
Séminaire appliqué à la dramaturgie	SCAA	615102U38D1	602	X	40	3
Technologie appliquée à la scénographie – niveau 1	SCAA	615103U38D1	602		80	6
Technologie appliquée à la scénographie – niveau 2	SCAA	615104U38D1	602	X	100	9
Communication et gestion	SCEC	961603U32D1	902		80	7
Infographie – création et retouche graphique	SCTE	756741U31D1	710		120	9
Conception de croquis à main levée	SCTE	621201U31D1	602		60	6
Conception artistique de l'image	SCTE	621204U31D1	602		80	7
Dessin technique et DAO	SCTE	398103U31D1	303		80	7
Croquis et rendu d'espaces	SCAA	615304U38D1	602	X	40	3
Atelier de composition	SCAA	615105U38D1	602		80	5
Atelier : création en scénographie – niveau 1	SCAA	615106U38D1	602		220	16
Atelier : création en scénographie – niveau 2	SCAA	615107U38D1	602		240	18
Atelier : création en scénographie – niveau 3	SCAA	615108U38D1	602	X	180	13
Stage : sensibilisation aux métiers de la création	SCAA	615305U38D1	602		40/10	3
Stage d'intégration professionnelle : Bachelier en scénographie	SCAA	615109U38D1	602		120/20	5
Activités professionnelles de formation : Bachelier en scénographie	SCAA	615110U38D1	602	X	120/20	8
Epreuve intégrée de la section : Bachelier en scénographie	SCAA	615000U38D1	602		160/20	20

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION	
Nombre de périodes suivies par l'élève	2270
Nombre de périodes professeur	1900
Nombre d'ECTS	180

3. MODALITES DE CAPITALISATION DE LA SECTION



4. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Diplôme de « Bachelier en scénographie ».

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

BACHELIER EN SCENOGRAPHIE

Enseignement supérieur des arts appliqués de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 28 octobre 2010

BACHELIER EN SCENOGRAPHIE ¹

I. CHAMP D'ACTIVITE

Le bachelier en scénographie est un créateur qui conçoit, formalise et fait réaliser -ou, le cas échéant, réalise- des espaces de représentation ou de présentation tant dans le domaine public que privé.

Il prend en charge l'identité visuelle globale dont il assure la continuité et la cohérence.

Il doit être une personne de communication possédant une culture générale développée dans le domaine des arts et des sciences humaines.

Il est actif dans différents domaines tels que :

- ◆ scénographie de spectacles vivants (théâtre, opéra, danse, cirque, music-hall, cabaret, variétés,...) et audio-visuels (cinéma, télévision, vidéo,...),
- ◆ scénographie d'expositions: musées, galeries, lieux alternatifs, espaces urbains,...,
- ◆ scénographie d'événements : « happenings », manifestations culturelles, commerciales, publicitaires,... ;

Il est responsable de tout l'aspect spatial et visuel de la représentation ou de la présentation à savoir, selon le projet, de tous les éléments spatiaux et plastiques nécessaires en ce compris les costumes, mobilier, accessoires, masques, marionnettes, éclairages, son, etc.

Artiste pluridisciplinaire, il formalise ses concepts par des dessins, des maquettes, des plans, des modélisations numériques et tout autre moyen d'expression plastique possible.

Il assure la direction artistique et supervise la réalisation technique et matérielle du projet scénographique conformément à la demande du commanditaire, en collaboration avec le régisseur et les différents corps de métier (constructeurs, peintres, techniciens, costumiers, éclairagistes, vidéastes, etc.), dans le respect des contraintes artistiques, techniques, budgétaires, de délai et autres.

II. TACHES

¹ Le masculin est utilisé à titre épique.

Partout où l'espace est perçu comme relevant d'une dramaturgie, donc producteur de sens, en mettant à jour ses connaissances artistiques, techniques et relationnelles,

- ◆ comprendre et analyser toute demande de développement scénographique afin de la traduire, in fine, en un projet budgétisé et planifié ;
- ◆ concevoir et organiser la réalisation artistique et technique d'un espace scénographique en collaboration avec le commanditaire et/ou les autres responsables du projet ;
- ◆ intégrer dans le projet les contraintes techniques liées aux mouvements des décors et accessoires ou aux dispositifs scéniques (livraison, montage, démontage, adaptation, transport, déplacements, tournées...) ;
- ◆ développer et élaborer le projet :
 - ◆ en rassemblant un corpus de données visuelles nécessaires à sa présentation et à son argumentation (croquis, documentation, « story-boards »...),
 - ◆ en tenant compte des contraintes d'ordre technique liées aux autres intervenants (concepteur lumières, ingénieur du son...) ;
- ◆ finaliser le projet :
 - ◆ produire des outils de communication les mieux adaptés à son exécution (plans, maquettes, prototypes...) ;
 - ◆ planifier le travail de l'ensemble des corps de métiers concernés ;
 - ◆ budgétiser les différents postes ;
- ◆ réaliser le projet :
 - ◆ superviser la réalisation des décors, costumes, accessoires... ;
 - ◆ coordonner et superviser le travail de l'ensemble des corps de métiers ;
 - ◆ adapter le projet à l'évolution du chantier.

III. DEBOUCHES

- ◆ domaine du spectacle (compagnies de théâtre, de ballet, cirques...),
- ◆ domaine audio-visuel (cinéma, télévision, médias...),
- ◆ promotion d'événements (foires ou événements commerciaux, agences de publicité, « happening », espaces publics...),
- ◆ institutions culturelles (théâtres, opéras, centres culturels, associations socioculturelles...),
- ◆ lieux d'exposition (musées, galeries...),
- ◆ comme indépendant.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/09/2013**

« Bachelier en scénographie »

Date d'application : **01/09/2012**
Date limite de certification : **31/08/2015**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
61 50 00 S38 D1		Bachelier en scénographie			NEANT	510301	602	Scénographie	ESTE	FL3	1440
05 03 02 U38 D1	002	Histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIXe siècle			NEANT			NEANT			
05 03 03 U38 D1	002	Histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIXe siècle			NEANT			NEANT			
05 03 04 U38 D2	002	Arts contemporains			NEANT			NEANT			
65 02 04 U38 D1	602	Méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique			NEANT			NEANT			
61 51 01 U38 D1	602	Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la scénographie			NEANT			NEANT			

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/09/2013**

« Bachelier en scénographie »

Date d'application : **01/09/2012**
Date limite de certification : **31/08/2015**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
61 53 10 U32 D2	602	Séminaire d'histoire de l'art			NEANT			NEANT			
71 30 10 U32 D1	703	Initiation au droit de la propriété intellectuelle			NEANT			NEANT			
05 03 06 U38 D1	002	Histoire de la littérature des arts de la scène			NEANT			NEANT			
61 51 02 U38 D1	002	Séminaire appliqué à la dramaturgie			NEANT			NEANT			
61 51 03 U38 D1	602	Technologie appliquée à la scénographie – niveau 1			NEANT			NEANT			
61 51 04 U38 D1	602	Technologie appliquée à la scénographie – niveau 2			NEANT			NEANT			

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/09/2013**

« Bachelier en scénographie »

Date d'application : **01/09/2012**
Date limite de certification : **31/08/2015**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
96 16 03 U32 D1	902	Communication et gestion			NEANT			NEANT			
75 67 41 U31 D1	710	Infographie – création et retouche graphique			NEANT			NEANT			
62 12 01 U31 D1	602	Conception de croquis à main levée			NEANT			NEANT			
62 12 04 U31 D1	602	Conception artistique de l'image			NEANT			NEANT			
39 81 03 U31 D1	303	Dessin technique et DAO			NEANT			NEANT			
61 53 04 U38 D1	602	Croquis et rendu d'espaces			NEANT			NEANT			
61 51 05 U38 D1	602	Atelier de composition			NEANT			NEANT			

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/09/2013**

« Bachelier en scénographie »

Date d'application : **01/09/2012**
Date limite de certification : **31/08/2015**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
61 51 06 U38 D1	602	Atelier : création en scénographie – niveau 1			NEANT			NEANT			
61 51 07 U38 D1	602	Atelier : création en scénographie – niveau 2			NEANT			NEANT			
61 51 08 U38 D1	602	Atelier : création en scénographie – niveau 3			NEANT			NEANT			
61 53 05 U38 D1	602	Stage : sensibilisation aux métiers de la création			NEANT			NEANT			
61 51 09 U38 D1	602	Stage d'intégration professionnelle : bachelier en scénographie			NEANT			NEANT			
61 51 10 U38 D1	602	Activités professionnelles de formation : bachelier en scénographie			NEANT			NEANT			

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A LA SECTION

Date de dépôt :
Date d'approbation : **16/09/2013**

« Bachelier en scénographie »

Date d'application : **01/09/2012**
Date limite de certification : **31/08/2015**

Code régime 1 définitif	Code domaine	Intitulé régime 1 définitif	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
61 50 00 U38 D1	602	Epreuve intégrée de la section : bachelier en scénographie			NEANT			NEANT			

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

HISTOIRE DE L'ART EN OCCIDENT
DE L'ANTIQUITE AU XIX^E SIECLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 05 03 02 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

HISTOIRE DE L'ART EN OCCIDENT DE L'ANTIQUITE AU XIX^e SIECLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'analyser les principaux courants artistiques occidentaux depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle inclus ;
- ◆ d'en percevoir les spécificités en les situant dans leur contexte historique et géographique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différents courants artistiques occidentaux, dans différents domaines (architecture, peinture, sculpture, ...), couvrant la période allant de l'Antiquité au XIX^e siècle,

- ◆ d'utiliser à bon escient les termes historiques et géographiques ;
- ◆ de situer les œuvres dans leur environnement géographique et temporel (contexte socioéconomique, politique, culturel,...) ;
- ◆ *sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique*, d'analyser, de décrire et de synthétiser les caractéristiques des œuvres d'art et les procédés mis en œuvre par leurs auteurs ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre des principaux courants artistiques occidentaux depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle, à partir de reproductions d'œuvres, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, le courant artistique d'œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ la finesse de l'interprétation,
- ◆ la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

**HISTOIRE DE L'ART DES CIVILISATIONS NON
OCCIDENTALES DES ORIGINES AU XIX^E SIECLE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 05 03 03 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

HISTOIRE DE L'ART DES CIVILISATIONS NON OCCIDENTALES DES ORIGINES AU XIX^E SIECLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'analyser les principaux courants artistiques non occidentaux des origines au XIX^e siècle ;
- ◆ d'en percevoir les spécificités en les situant dans leur contexte historique et géographique ;
- ◆ d'établir des liens et/ou des filiations avec les expressions culturelles occidentales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différentes civilisations et cultures non occidentales, dans différents domaines (architecture, peinture, sculpture...), couvrant la période allant des origines au XIX^e siècle,

- ◆ d'utiliser à bon escient les termes historiques et géographiques ;
- ◆ de situer les œuvres dans leur environnement géographique et temporel (contexte socioéconomique, politique, culturel) ;
- ◆ *sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique*, d'analyser, de décrire et de synthétiser les caractéristiques des œuvres et les procédés mis en œuvre par leurs auteurs ;
- ◆ d'interpréter les significations véhiculées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différentes civilisations et cultures non occidentales, des origines jusqu'au XIX^e siècle, à partir de reproductions d'œuvres, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, des œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ la finesse de l'interprétation,
- ◆ la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

ARTS CONTEMPORAINS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 05 03 04 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ARTS CONTEMPORAINS

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation a pour but de permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et d'analyser les principaux courants artistiques contemporains (XX^e et XXI^e siècles) ;
- ◆ d'en percevoir les spécificités en les situant dans leur contexte historique et géographique ;
- ◆ de saisir les liens entre les différents domaines d'expression.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Histoire de l'art	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

En se référant si nécessaire aux mouvements et productions artistiques antérieurs au XX^e siècle, en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différents courants artistiques contemporains dans différents domaines (architecture, peinture, sculpture...),

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser à bon escient les termes historiques et géographiques ;
- ◆ de situer les œuvres dans leur environnement géographique et temporel (contexte socioéconomique, politique, culturel) ;
- ◆ *sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique*, d'analyser, de décrire et de synthétiser les caractéristiques des œuvres d'art et les procédés mis en œuvre par leurs auteurs ;
- ◆ d'interpréter leurs significations ;
- ◆ d'établir des liens et/ou des filiations avec d'autres domaines d'expression.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre de la création contemporaine et en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'analyser une ou plusieurs œuvres représentatives ;
- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, des liens et/ou filiations avec d'autres œuvres et/ou domaines d'expression ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation ;
- ◆ la finesse de l'interprétation ;
- ◆ la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

METHODE DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE
DANS LE DOMAINE ARTISTIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 65 02 04 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

<p style="text-align: center;">METHODE DE RECHERCHE DOCUMENTAIRE DANS LE DOMAINE ARTISTIQUE</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'initier aux démarches intellectuelles et pratiques attendues dans le cadre d'une recherche documentaire relative au domaine artistique ;
- ◆ de développer son esprit critique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie de recherche documentaire dans le domaine artistique	CG	A	48
2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au départ d'un ou plusieurs sujets simples de recherche relatifs au domaine artistique,

- ◆ d'identifier, selon les normes en vigueur, les différentes sources d'information et de documentation existantes et de repérer leurs lieux de conservation ;
- ◆ de manipuler de manière adéquate les outils de recherche (bibliothèques réelles et virtuelles, Internet, sources matérielles, audio, audio-visuelles, orales, etc.) ;
- ◆ d'identifier les avantages et les inconvénients de ces outils ;

sur base d'un thème artistique,

- ◆ de définir et circonscrire l'objet et l'objectif de la recherche avec précision ;
- ◆ d'en identifier les axes (construire une problématique, la traduire en questions, la décliner en mots-clés) ;
- ◆ d'identifier les sources utiles et les outils les plus adaptés et les plus performants, et de les utiliser ;
- ◆ de sélectionner les informations pertinentes en exerçant son sens critique, en justifiant ses choix et en s'interrogeant sur la validité des sources ;
- ◆ d'attacher à tout document intervenant dans sa recherche une indication de sa source ;
- ◆ d'établir une liste structurée des sources en respectant les normes en vigueur ;
- ◆ de présenter les résultats de la recherche documentaire au travers d'un dossier structuré ;
- ◆ de se constituer un répertoire personnel de base contenant les principales sources d'information en lien avec le domaine artistique.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'un sujet de recherche relatif au domaine artistique,

- ◆ d'utiliser les outils, les sources et les méthodes qui lui permettront de mener à bien une recherche documentaire ;
- ◆ d'exercer son esprit critique en confrontant des sources variées et en argumentant ses choix de manière cohérente ;
- ◆ d'établir une liste structurée de sources et d'attacher à tout document une indication de sa source en respectant les normes en vigueur ;

- ◆ de présenter les résultats de la recherche documentaire au travers d'un dossier structuré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la diversité des ressources,
- ◆ la qualité de l'argumentation,
- ◆ la qualité de la présentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART
APPLIQUE A LA SCENOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 01 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART APPLIQUE À LA SCENOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'analyser de manière comparative et diachronique différents aménagements d'espaces de (re)présentation et/ou éléments scénographiques en confrontant les cultures occidentales et non occidentales.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIXe siècle,

dans le cadre des principaux courants artistiques occidentaux depuis l'Antiquité jusqu'au XIX^e siècle,

*à partir de reproductions d'œuvres,
en utilisant le vocabulaire spécifique,*

- ◆ identifier, argumentation à l'appui, le courant artistique d'œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ interpréter leurs significations.

En histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIXe siècle,

en prenant appui sur des reproductions d'œuvres appartenant à différentes civilisations et cultures non occidentales, des origines jusqu'au XIX^e siècle,

*à partir de reproductions d'œuvres,
en utilisant le vocabulaire spécifique,*

- ◆ identifier, argumentation à l'appui, des œuvres et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ interpréter leurs significations.

En arts contemporains

dans le cadre de la création contemporaine et en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ analyser une ou plusieurs œuvres représentatives ;
- ◆ identifier, argumentation à l'appui, des liens et/ou filiations avec d'autres œuvres et/ou domaines d'expression ;
- ◆ interpréter leurs significations.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Histoire de l'art en Occident de l'Antiquité au XIX^e siècle» code N° 05 03 02 U38 D1, « Histoire de l'art des civilisations non occidentales des origines au XIX^e siècle» code N° 05 03 03 U38 D1 et « Arts contemporains» code N° 05 03 04 U38 D2, classées dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la scénographie	CT	F	32
2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

dans le cadre de problématiques d'aménagement d'espaces de (re)présentation et/ou éléments scénographiques données (par ex. : éclairages, dispositifs scéniques, trompes l'œil, symboliques des masques, etc.),

- ◆ de réaliser une recherche *en faisant preuve d'esprit critique, en confrontant des sources diverses et en choisissant les plus pertinentes* :
 - analyser des dispositifs scénographique dans leurs contextes artistique, historique et sociologique ;
 - situer et comparer ces dispositifs au travers d'une approche diachronique et/ou culturelle ;
- ◆ de présenter le produit de ses recherches de manière structurée et argumentée, en utilisant le vocabulaire adéquat.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en exerçant son esprit critique et en utilisant le vocabulaire adéquat,

en confrontant des sources diverses et en choisissant les plus pertinentes,

- ◆ de réaliser et de présenter l'analyse comparative de dispositifs scénographiques dans leurs contextes artistique, historique et sociologique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le niveau de qualité de la présentation,

- ◆ la diversité des sources documentaires.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 53 10 U 38 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

SEMINAIRE D'HISTOIRE DE L'ART

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'analyser et de comprendre le sens d'une démarche créative sur base des outils linguistiques et communicationnels ;
- ◆ de comprendre les formes d'expression contemporaines et de développer une attitude critique à l'égard de leur langage ;
- ◆ de réaliser et de présenter une analyse transversale sur des thématiques et/ou problématiques développées dans le champ des arts contemporains ;
- ◆ de prendre part à des échanges de vue en structurant et en articulant son discours.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En arts contemporains,

dans le cadre de la création contemporaine et en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ analyser une ou plusieurs œuvres représentatives ;
- ◆ identifier, argumentation à l'appui, des liens et/ou filiations avec d'autres œuvres et/ou domaines d'expression ;
- ◆ interpréter leurs significations.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités de formation « Arts contemporains » code N° 05 03 04 U 38 D2 classée dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

4. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Sémiologie	CT	B	32
Séminaire d'histoire de l'art	CT	F	32
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

5. PROGRAMME

5.1. Sémiologie

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'expliquer les notions de base de la linguistique (lexème, champs thématique et sémantique, typologie du discours, niveaux et registres de langue...);
- ◆ de distinguer langage et métalangage ;
- ◆ d'interpréter, d'analyser et de critiquer les liens entre la forme, le sens et la signification de productions artistiques ;
- ◆ d'analyser la logique discursive sous-jacente à la présentation (communication / exposition) d'une œuvre artistique.

5.2. Séminaire d'histoire de l'art

L'étudiant sera capable :

sur base de productions artistiques contemporaines,

- ◆ de réaliser une analyse multi et transdisciplinaire en faisant preuve d'esprit critique, en situant les éléments évoqués dans leurs contextes artistique, historique et sociologique et en expliquant les éléments qui ont généré leurs diverses expressions ;
- ◆ de communiquer ses recherches et les procédés mis en œuvre, en structurant son exposé, en l'argumentant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ d'animer un débat ou un échange d'idées lié à la problématique présentée.

6. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser une analyse multi et transdisciplinaire d'une production artistique contemporaine :
 - ◆ en situant les éléments évoqués dans leurs contextes artistique, historique et sociologique,
 - ◆ en identifiant les liens et les influences des différentes approches,
 - ◆ en mettant en évidence les liens entre la forme, le sens et la signification ;
- ◆ de présenter le produit de ses recherches en structurant son exposé, en l'argumentant et en utilisant le vocabulaire adéquat.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des liens établis,
- ◆ le niveau de qualité de la présentation,
- ◆ la richesse documentaire proposée.

7. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

8. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Séminaire d'histoire de l'art », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

INITIATION AU DROIT DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 713010U32D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 janvier 2011,
sur avis conforme de la Commission de concertation

INITIATION AU DROIT DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en droit de la propriété intellectuelle ;
- ◆ d'appréhender succinctement les règles applicables en matière de droit de la propriété intellectuelle tant au niveau national, européen qu'international afin de garantir la propriété intellectuelle des œuvres de l'esprit ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par une consultation raisonnée des informations juridiques.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Initiation au droit de la propriété intellectuelle	CT	B	24
2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des situations issues de la vie professionnelle courante mettant en jeu des problématiques juridiques liées au domaine des œuvres de l'esprit ou de la propriété industrielle, des textes législatifs y afférents étant mis à sa disposition, ou des personnes ressources spécialisées dans ce domaine,

- ◆ d'appréhender les concepts de base et les éléments essentiels en matière de droits intellectuels tels que :
 - ◆ la propriété intellectuelle,
 - ◆ le droit d'auteur,
 - ◆ le droit voisin,
 - ◆ le brevet,
 - ◆ les dessins et modèles,
 - ◆ la protection des bases de données,
 - ◆ le nom de domaine,
 - ◆ les marques,
 - ◆ les droits de la société de l'information (contrat électronique, signature électronique...),
 - ◆ la protection des données à caractère personnel ;
- ◆ d'identifier succinctement les législations et institutions relatives à la propriété intellectuelle aux niveaux national, européen et international ;
- ◆ de préciser et d'appréhender les risques économiques et juridiques liés aux droits de la propriété intellectuelle ;
- ◆ d'identifier les titulaires de ces droits ;
- ◆ de se constituer un référentiel de sources d'information sur :
 - ◆ les organismes d'information et de contrôle nationaux, européens et internationaux,
 - ◆ les organismes de défense juridique ;
- ◆ d'établir la liste des démarches à effectuer afin de protéger une œuvre de l'esprit au niveau des droits de la propriété intellectuelle.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation simple issue de la vie professionnelle mettant en jeu des problématiques juridiques liées au domaine des œuvres de l'esprit ou de la propriété industrielle, dans le respect des consignes données et en utilisant la documentation mise à sa disposition par le chargé de cours,

- ◆ d'analyser la situation et de la placer dans le contexte juridique adéquat en utilisant judicieusement les règles de droit ;

- ◆ de déterminer les responsabilités juridiques des différents intervenants en estimant les conséquences ;
- ◆ d'identifier les organismes ou autorités nationales, européennes ou internationales compétents tant au niveau de la protection des droits intellectuels que du respect de ceux-ci ;
- ◆ d'établir la liste des démarches à effectuer afin de protéger la création au niveau des droits de la propriété intellectuelle.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de discernement dans l'analyse et dans l'examen des législations,
- ◆ la rigueur et la pertinence des démarches prônées,
- ◆ la rigueur et la précision du vocabulaire.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

HISTOIRE DE LA LITTERATURE DES ARTS DE LA SCENE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 05 03 06 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 002 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

HISTOIRE DE LA LITTERATURE DES ARTS DE LA SCENE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

- ◆ de situer une œuvre littéraire dans son contexte historique ;
- ◆ de présenter succinctement les grands courants littéraires ;
- ◆ de présenter succinctement les grandes étapes de l'histoire du théâtre.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Histoire de la littérature des arts de la scène	CG	A	32
3.2.. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'identifier les principales caractéristiques de la littérature du théâtre ;
- ◆ de situer des œuvres littéraires dans leur environnement géographique et temporel (contexte socioéconomique, politique, culturel) ;
- ◆ de citer les grandes étapes de l'histoire du théâtre et de la représentation ;

en prenant appui sur des textes et sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'analyser, de décrire et de synthétiser les caractéristiques des œuvres et les procédés mis en œuvre par les auteurs ;
- ◆ d'interpréter les significations véhiculées.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

en prenant appui sur des textes et sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ d'identifier, argumentation à l'appui, des œuvres littéraires et théâtrales et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ d'interpréter leurs significations.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision de l'argumentation,
- ◆ la finesse de l'interprétation,
- ◆ la clarté de l'expression.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

SEMINAIRE APPLIQUE A LA DRAMATURGIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 02 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

SEMINAIRE APPLIQUE A LA DRAMATURGIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

- ◆ de réaliser une analyse pertinente d'une œuvre littéraire ou d'une autre source exploitable ;
- ◆ d'identifier, au sein du texte et/ou du contexte, les éléments porteurs de sens et générateurs d'une dramaturgie.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

En histoire de la littérature des arts de la scène,

en prenant appui sur des textes et sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ identifier, argumentation à l'appui, des œuvres littéraires et théâtrales et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ interpréter leurs significations.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Histoire de la littérature des arts de la scène » code N° 05 03 06 U38 D1, classée dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Séminaire appliqué à la dramaturgie	CT	B	32
3.2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir de textes littéraires ou d'autres sources exploitables, proposés par le chargé de cours, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ de les situer dans leur contexte historique, esthétique et littéraire ;
- ◆ d'identifier les espaces et les temps en et hors texte ;
- ◆ d'exposer des intentions artistiques en tenant compte de différents points de vue (les personnages, le contexte, les signes visuels,...) ;
- ◆ de repérer et d'explicitier la forme qui traduit le sens (ponctuation, syntaxe, rapports dialogiques, tirades, répliques, didascalies, etc.) ;
- ◆ d'analyser le propos, la narration et les intentions ;
- ◆ d'exposer des intentions scénographiques personnelles basées sur les éléments identifiés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

à partir d'un texte littéraire ou toute autre source exploitable, proposés par le chargé de cours, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ de l'analyser et d'en dégager le propos ;
- ◆ d'identifier les éléments générateurs de sens ;
- ◆ de présenter et d'argumenter des intentions scénographiques personnelles.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'exhaustivité de l'analyse,
- ◆ le niveau de qualité de l'idée de projet scénographique,
- ◆ la pertinence de l'argumentation.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

TECHNOLOGIE APPLIQUEE A LA SCENOGRAPHIE –
NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE :61 51 03 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

TECHNOLOGIE APPLIQUEE A LA SCENOGRAPHIE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de maîtriser le vocabulaire de base du domaine de la construction et de la régie de spectacle ;
- ◆ d'anticiper les nécessités et les problèmes inhérents aux décors qu'il conçoit, tant du point de vue de la construction que lors de son utilisation sur scène.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échet, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions.

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie décors	CT	B	32
Technologie du son et de la lumière	CT	B	32
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Technologie décors

- ◆ d'identifier et de différencier différents matériaux (propriétés physiques et méthodes de mises en œuvre) utilisés dans l'aménagement des espaces scéniques tels que les bois, les tissus, les matières métalliques, les matières plastiques, les peintures, les vernis, les colles, les produits d'ignifugation, etc ;
- ◆ d'utiliser le vocabulaire spécifique aux métiers du théâtre, sur un plateau et en atelier de construction ;
- ◆ de décrire et d'expliquer les systèmes de machineries théâtrales ;
- ◆ de décrire les principes de base des techniques de construction de décors ;
- ◆ de concevoir d'un point de vue technique des éléments simples de décor ;
- ◆ d'expliquer les principes de base des réglementations en matière de sécurité dans des espaces de représentations et/ou de présentation.

4.2. Technologie du son et de la lumière

- ◆ d'expliciter les notions de base de l'électricité telles que la tension, le courant, la résistance, la puissance, l'énergie, la mise en série et en parallèle, valeur continue et alternative sinusoïdale, valeur instantanée, maximale, moyenne et efficace ;
- ◆ d'exprimer les principales grandeurs électriques dans leurs unités de base, multiples et sous-multiples ;
- ◆ de citer les éléments principaux d'une installation électrique (coffret de dispersion, disjoncteur différentiel, disjoncteur, etc.) et d'en préciser le rôle ;
- ◆ d'exprimer les principales caractéristiques de la lumière dans leurs unités de base multiples et sous-multiples ;
- ◆ d'identifier les différentes sources d'éclairage (néon, tube fluorescent, ampoule à incandescence, ampoule à décharge, ampoules LED, etc.) et leurs propriétés respectives ;
- ◆ d'expliquer les mécanismes de la perception auditive et le spectre sonore ;
- ◆ d'exprimer les principales grandeurs de l'acoustique dans leurs unités de base multiples et sous-multiples ;
- ◆ de caractériser la propagation des ondes sonores et d'en évaluer l'incidence en fonction du milieu ;
- ◆ de citer les éléments constitutifs d'une chaîne sonore et d'en expliquer le rôle.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir et de caractériser les principaux matériaux utilisés dans la construction de décors ;
- ◆ d'expliquer les différents modes de base de construction de décors de théâtre ;
dans le cadre d'un projet scénographique simple, proposé ou avalisé par le chargé de cours,
- ◆ de choisir de manière pertinente les sources d'éclairage et les éléments constitutifs d'une chaîne sonore ;
- ◆ de concevoir d'un point de vue technique la construction d'éléments de décors simples.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision du vocabulaire utilisé,
- ◆ la pertinence des choix opérés.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

TECHNOLOGIE APLLIQUEE A LA SCENOGRAPHIE –
NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 04 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

TECHNOLOGIE APPLIQUEE A LA SCENOGRAPHIE – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'établir un plan de montage global d'un projet scénographique, en tenant compte des législations en matière de bien-être au travail et des normes en vigueur dans l'organisation de spectacles ;
- ◆ de développer et de mettre au point des projets de costume adaptés à l'espace scénique ;
- ◆ d'établir un plan de gestion des accessoires et des costumes scéniques ;
- ◆ de développer et d'expliquer un projet de scénographie du point de vue de l'équipement requis en matière de sonorisation et d'éclairage scénique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En technologie appliquée à la scénographie,

- ◆ définir et de caractériser les principaux matériaux utilisés dans la construction de décors ;
- ◆ expliquer les différents modes de base de construction de décors de théâtre ;
dans le cadre d'un projet scénographique simple, proposé ou avalisé par le chargé de cours,
- ◆ choisir de manière pertinente les sources d'éclairage et les éléments constitutifs d'une chaîne sonore ;
- ◆ concevoir d'un point de vue technique la construction d'éléments de décors simples.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « Technologie appliquée à la scénographie – niveau 1 » code N° 61 51 03 U38 D1, classée dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie décors	CT	S	32
Technologie du son et de la lumière	CT	S	24
Technologie du costume	CT	S	24
2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			100

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Technologie décors,

- ◆ d'identifier, de caractériser et d'expliciter les modes de fonctionnement des différents équipements utilisés dans un projet scénique tels que notamment :
 - ◆ les différents types de gradins,
 - ◆ les tours génie,
 - ◆ les éléments de levage mécanique et hydraulique,
 - ◆ les tours d'échafaudage,
 - ◆ les praticables,
 - ◆ les scènes mobiles,
 - ◆ les rideaux de scène,
 - ◆ les porteuses,
 - ◆ les machineries occasionnelles ;
- ◆ d'expliciter les méthodes de construction modulaires d'une machinerie de spectacle en vue de sa réadaptation en tout ou en partie dans d'autres spectacles ;
- ◆ d'expliciter les méthodes d'assemblage, de rangement et de stockage des éléments d'une structure scénique ainsi que les techniques d'accrochage spécifiques ;
- ◆ d'identifier les éléments essentiels d'une fiche technique et d'un plan de montage ;
- ◆ d'analyser un plan de montage global et d'identifier la cohérence entre les différentes fiches techniques qui le compose ;
- ◆ de spécifier les démarches techniques à mener lors de la visite d'un lieu qui doit être transformé en un espace scénographique.

4.2. Technologie du son et de la lumière,

- ◆ de lire et d'utiliser la documentation technique spécialisée (catalogues d'éclairagisme et de son : courbes photométriques, données techniques de puissance, de flux lumineux, de spectre sonore, etc.) ;
- ◆ d'expliquer les principes de base de montages fonctionnels de circuits électriques, d'éclairage et de son ;
- ◆ de choisir des équipements d'éclairage et de son en vue de leur intégration dans un espace en tenant compte des aspects techniques ;

en fonction d'un projet de spectacle et/ou d'exposition, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène,

- ◆ d'établir le plan de l'installation :
 - ◆ de la distribution d'énergie électrique,
 - ◆ de la chaîne sonore,
 - ◆ de l'éclairage et des lumières ;
- ◆ d'expliquer l'installation et le fonctionnement de différentes consoles techniques (d'éclairage, de sons, d'effets spéciaux,...) ;
- ◆ d'établir les fiches techniques son et lumière et distribution d'énergie (relevé de tous les équipements nécessaires à la bonne conduite du spectacle) ;
- ◆ d'établir les carnets de conduite relatifs au projet de spectacle.

4.3. Technologie du costume,

- ◆ d'expliquer les différentes techniques de réalisation des costumes de scène ;
- ◆ d'utiliser le vocabulaire spécifique aux différents costumes de scène ;
- ◆ de choisir des matières et matériaux pour la réalisation des costumes et d'en présenter un échantillonnage représentatif ;
- ◆ de lire et comprendre les documents graphiques de représentation (vue de face, dos, profil, patronage, fiche technique etc.).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un projet scénographique, amené par le chargé de cours, dans le respect des législations traitant :

- ◆ *du bien-être au travail,*
- ◆ *des normes en vigueur dans l'organisation de spectacles,*
- ◆ *du transport de matériel et de matériaux,*
- ◆ d'établir le plan de montage global de l'espace scénique, incluant les fiches techniques, en reprenant les différents matériaux et leurs caractéristiques, les méthodes d'assemblage, de construction, de démontage, de rangement, de stockage et de transport et de justifier ses choix ;
- ◆ d'établir les plans d'installation des équipements d'éclairage et de sonorisation du spectacle ;
- ◆ d'élaborer les éléments conceptuels permettant aux équipes de réaliser les costumes ;
- ◆ d'établir, en fonction des caractéristiques de la scénographie, un plan de gestion des accessoires et des costumes scéniques nécessaires et de les adapter, au besoin, aux contraintes de l'espace scénique.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence des choix effectués,
- ◆ le degré d'efficacité du projet développé dans ses différentes implantations,
- ◆ le degré de précision et de clarté des documents produits.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

COMMUNICATION ET GESTION
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 96 16 03 U32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 902 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 9/06/1999,
sur avis conforme de la Commission de concertation

COMMUNICATION ET GESTION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à :

- ◆ utiliser les moyens de gestion et de communication relationnelle les plus appropriés.

Ainsi, elle permettra à l'étudiant :

- ◆ de comprendre le rôle et l'importance des informations comptables dans la gestion de l'entreprise ;
- ◆ de communiquer, de s'exprimer correctement oralement et par écrit et comprendre les messages oraux et écrits d'autrui ;
- ◆ d'appliquer les techniques modernes de communication ;
- ◆ d'utiliser les techniques modernes de communication écrite et orale.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur de transition,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échet, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions ;

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte inconnu (comptant au minimum dix pages dactylographiées) ;
- ◆ émettre une appréciation critique personnelle.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu.

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Gestion comptable	CT	B	32
Méthodologie spéciale : relations humaines et communication	CT	F	32
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

4.1. Gestion comptable

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir et d'expliquer les mécanismes comptables fondamentaux et de lire les comptes annuels d'une entreprise ;
- ◆ d'appréhender (articulation à la comptabilité générale, principes de fonctionnement, informations dégagées, ...) les éléments fondamentaux de la comptabilité analytique d'exploitation (prix de revient) ;
- ◆ de justifier les apports de la comptabilité analytique pour la gestion d'une entreprise ou d'un service ;
- ◆ de mettre en évidence les principaux paramètres de gestion d'une entreprise (structures bilantaires, ratios, ...).

4.2. Méthodologie spéciale : relations humaines et communication

L'étudiant sera capable :

- ◆ de définir les différents types de communication tant orale qu'écrite ;
- ◆ de décrire le fonctionnement de l'acte de communication orale et écrite ;
- ◆ de proposer le matériel adéquat aux types de communication ;
- ◆ d'organiser et d'argumenter un exposé ;
- ◆ de structurer une prise de notes et un rapport, d'en exposer la synthèse ;

- ◆ d'accrocher, de maintenir et de relancer l'écoute à partir d'une clarification des objectifs ;
- ◆ d'analyser un entretien et de mettre en évidence le rôle de chacun ;
- ◆ de synthétiser un type de communication ;
- ◆ de décrire et de mettre en œuvre les techniques et les méthodes d'animation en fonction de l'objectif fixé et du contexte ;
- ◆ d'être un participant actif d'une réunion.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable en fonction d'un objectif fixé :

- ◆ de synthétiser de façon globale des informations comptables issues de la comptabilité générale et analytique d'une entreprise type ;
- ◆ de décoder des messages oraux et/ou écrits d'autrui ;
- ◆ de réaliser une communication orale et écrite répondant à des objectifs fixés ;
- ◆ de proposer un plan d'animation d'une réunion en tenant compte des objectifs de celle-ci.

Pour déterminer le **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la cohérence de la synthèse ;
- ◆ la clarté, la concision et la pertinence de l'exercice de communication ;
- ◆ la cohérence du plan d'animation proposé.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière, à l'exception de "Méthodologie spéciale : relations humaines et communication" pour lequel il n'y aura pas plus de quinze étudiants par poste de travail.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFOGRAPHIE – CREATION ET RETOUCHE GRAPHIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

CODE : 75 67 41 U31 D1

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFOGRAPHIE – CREATION ET RETOUCHE GRAPHIQUE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences générales et transférables pour :
 - ◆ tenir compte des contraintes esthétiques et techniques de l'information ;
 - ◆ prendre des décisions et les assumer dans le cadre d'une production donnée ;
- ◆ de développer une « culture qualité » dans l'expression graphique ;
- ◆ d'acquérir des techniques pour créer et retoucher des images en tenant compte de critères esthétiques, culturels et techniques ;
- ◆ d'utiliser d'une manière appropriée le matériel informatique mis à sa disposition ;
- ◆ de justifier la nécessité de soumettre à des procédures de contrôle simultanées les différentes opérations à mettre en œuvre (développer son sens de l'anticipation et son intelligence pratique).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;

en mathématique

utiliser les notions de bases énumérées ci- dessous dans des applications concrètes :

- ◆ problèmes de proportionnalité, fonctions polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;

- ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).
Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Création et retouche graphique : laboratoire	CT	S	96
3.2. Part d'autonomie		P	24
Total des périodes			120

4. PROGRAMME

l'étudiant sera capable :

en justifiant ses choix techniques et esthétiques, en se servant d'un équipement informatique, en respectant les procédures de sécurité du matériel y compris des périphériques et des fichiers et en respectant les critères de qualité professionnelle prédéfinis :

- ◆ de sélectionner une image afin de la numériser ;
- ◆ de récupérer une image par un système informatisé tel que scanner, etc. ;
- ◆ de modifier une image (à titre indicatif : supprimer ou ajouter un élément de l'image,...) ;
- ◆ d'équilibrer et d'harmoniser les couleurs de l'image ;
- ◆ de définir anticipativement le format et la résolution la plus judicieuse du fichier en fonction de sa destination ultérieure ;
- ◆ de créer et de transformer des fichiers de type BITMAP ;
- ◆ de produire un document graphique de qualité professionnelle ;
- ◆ de justifier ses choix, ses méthodes et notamment en dégager les avantages, possibilités et limites, selon des critères de qualité de gestion informatisée (volume, ...) ;
- ◆ d'intégrer une image choisie dans différentes productions en appliquant les techniques les plus judicieuses ;

en tenant compte de la destination du fichier :

- ◆ de composer et de retoucher un document graphique en veillant à respecter les critères de qualité professionnelle pour des opérations simples ;
- ◆ de justifier ses choix techniques et graphiques des documents produits.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *en se servant d'un équipement informatique, en respectant les procédures de sécurité du matériel y compris des*

périphériques et des fichiers et en respectant les critères de qualité professionnelle prédéfinis :

- ◆ de récupérer et d'intégrer une illustration ou une image ;
- ◆ de produire un document graphique de qualité professionnelle ;
- ◆ de justifier les stratégies et méthodes utilisées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de créativité,
- ◆ la qualité esthétique,
- ◆ la maîtrise de la production,
- ◆ l'adéquation des méthodes techniques.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Création et retouche graphique : laboratoire », il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de deux étudiants par poste de travail et 24 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

CONCEPTION DE CROQUIS A MAIN LEVEE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 62 12 01 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONCEPTION DE CROQUIS A MAIN LEVEE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences générales et transférables pour :
 - ◆ reproduire un objet concret de mémoire ;
 - ◆ tenir compte des contraintes esthétiques et techniques de l'information ;
 - ◆ élaborer les esquisses des projets qu'il devra ensuite concrétiser via des logiciels d'infographie ;
- ◆ de développer une « culture qualité » dans l'expression graphique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;

en mathématique

- ◆ problèmes de proportionnalité, fonctions polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;
- ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables ;

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Dessin et croquis à main levée	CT	B	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ de réaliser un croquis d'observation d'objets et de postures ;
- ◆ de représenter des objets en utilisant différents types de perspectives (à un ou plusieurs points de fuite, isométriques, obliques,...) ;
- ◆ d'ombrer correctement les objets d'un croquis ;
- ◆ de restituer les matières.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et en justifiant de ses choix techniques et esthétiques de*

- ◆ produire un croquis à main levée et en perspective de ce sujet et d'y inclure les ombres.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de l'esthétique du croquis,
- ◆ le niveau de respect des règles de la perspective,
- ◆ la qualité des ombres.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Dans un souci d'appliquer une pédagogie différenciée, il est conseillé de ne pas dépasser 24 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

CONCEPTION ARTISTIQUE DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 62 12 04 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

CONCEPTION ARTISTIQUE DE L'IMAGE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des compétences générales et transférables pour :
 - ◆ tenir compte des contraintes esthétiques et techniques de l'information ;
 - ◆ prendre des décisions et les assumer dans le cadre d'une production donnée ;
- ◆ de développer une « culture qualité » dans l'expression esthétique ;
- ◆ de déterminer la relation entre l'aspect esthétique d'une image et les principes physiques de l'optique et de la vision.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

en français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition) ;

en mathématique,

utiliser les notions de bases énumérées ci-dessous dans des applications concrètes :

- ◆ problèmes de proportionnalité, fonction polynomiales du premier degré et leur graphe, équations et inéquations du premier degré à une inconnue ;
- ◆ fonctions polynomiales du deuxième degré et leur graphe, équations et inéquations du deuxième degré à une inconnue, identités remarquables ;
- ◆ notions de fonction (de \mathbb{R} dans \mathbb{R}) et de graphe de fonction : domaine de définition, image, variation, croissance, parité, notamment $1/X$, a , $\sin X$, $\cos X$, etc.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le certificat d'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).
Le CESS à orientation artistique est toutefois recommandé.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Mathématique appliquée à l'image	CT	B	8
Physique appliquée à l'image	CT	B	12
Conception artistique de l'image	CT	B	8
Conception artistique de l'image : laboratoire	CT	S	36
3.2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en mathématique appliquée à l'image

dans le respect des lois de la géométrie :

- ◆ d'appliquer les différentes projections, dans une représentation en perspective, en vue d'appréhender les déformations possibles de l'image ;
- ◆ d'analyser les rapports de proportion des surfaces et des objets en utilisant notamment le nombre d'or et les théorèmes de Pythagore et de Thalès ;

en physique appliquée à l'image

- ◆ de décrire la lumière comme une onde et de citer les caractéristiques qui s'y rapportent telles que notamment la longueur d'onde, la fréquence, la période, la notion de spectre, etc ;
- ◆ de décrire qualitativement les phénomènes de réflexion et de réfraction de la lumière au travers des dispositifs les plus courants rencontrés dans la profession ;
- ◆ d'expliquer le mécanisme de la vision à partir du phénomène de la réflexion de certaines longueurs d'ondes présentes dans la lumière blanche incidente ;

en conception artistique de l'image

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ d'expliquer et d'exploiter les synthèses additives et soustractives des couleurs en vue de créer des nuances à partir des fondamentales ;
- ◆ de définir les valeurs esthétiques du beau, du laid et du sublime en se référant à quelques grands courants esthétiques du monde moderne et contemporain ;

- ◆ d'identifier et de décrire les principaux courants artistiques modernes et contemporains rencontrés dans les productions d'images telles que dadaïsme, surréalisme, constructivisme,... ;
- ◆ de déterminer les critères esthétiques et stylistiques d'une affiche, d'une composition, d'une image ;

en conception artistique de l'image : laboratoire

en justifiant ses choix techniques et esthétiques :

- ◆ d'appliquer les règles d'harmonie des couleurs à une production simple ;
- ◆ d'utiliser l'espace d'une feuille de manière optimale ou minimale ;
- ◆ d'exercer sa créativité en réalisant une séquence graphique, une production personnelle illustrant un ensemble d'idées ou concepts en respect ou en opposition à un courant artistique choisi ou à des règles d'harmonie.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et des lois fondamentales qui régissent la lumière et la vision dans la production d'images et en préalable à la réalisation infographique :

- ◆ d'appliquer les critères esthétiques étudiés au travers d'une séquence graphique illustrant plusieurs idées et / ou concepts d'une production personnelle et réalisée sous forme de croquis et / ou collages à l'aide des outils mis à sa disposition ;
- ◆ d'analyser (commenter, argumenter, défendre) sa création sous un angle artistique et technique en la situant par rapport à un courant artistique connu.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le sens esthétique développé,
- ◆ le niveau du sens critique,
- ◆ le niveau d'adéquation entre le sujet donné et le courant artistique choisi pour la réalisation,
- ◆ le niveau de rigueur dans l'intégration des lois fondamentales de la physique optique et de la géométrie dans le projet.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Conception artistique de l'image : laboratoire », il est conseillé de ne pas organiser de groupes comportant plus de 24 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

DESSIN TECHNIQUE ET DAO

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 39 81 03 U31 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 303 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2007,
sur avis conforme de la Commission de concertation

<p style="text-align: center;">DESSIN TECHNIQUE ET DAO</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR TECHNIQUE DE TYPE COURT</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1 Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit permettre à l'étudiant :

- ◆ de décoder des plans pour les rendre accessibles aux divers intervenants ;
- ◆ de lire et de dessiner des plans d'ensemble et/ ou de détails, établis selon les règles de la normalisation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1 Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échec, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions.

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;

- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS)

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<u>1. Dénomination du cours</u>	<u>Classement du(des) cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Laboratoire de dessin technique et de DAO	CT	S	64
<u>2. Part d'autonomie</u>		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME DU COURS

Laboratoire de dessin technique et de DAO

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'effectuer des croquis de construction clairs et précis ;
- ◆ d'utiliser un logiciel de DAO pour la réalisation de plans ;
- ◆ d'effectuer la liaison 3D – 2D pour les plans proposés ;
- ◆ d'appliquer les normes du dessin technique de la spécialité (les traits, les modes de représentation, les coupes, les sections, les formats, l'écriture,...) ;
- ◆ d'appliquer la cotation selon les règles du dessin de la spécialité et de maîtriser les échelles ;
- ◆ de dessiner et d'interpréter des plans d'ensemble et de détails en vue de leur réalisation pratique ;
- ◆ de mettre en application des constructions géométriques spécifiques de la spécialité, de déterminer des intersections de surface ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser des entités de base : positionnement de points, tracés de droites et d'arcs, création, modification, agrandissement et réduction de figures ;
- ◆ de mettre en forme et de coter le dessin ;
- ◆ d'utiliser les bibliothèques ;

- ◆ de mettre en page et d'imprimer les plans effectués.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *au moyen d'un logiciel de DAO installé et pour un projet simple donné* :

- ◆ d'en interpréter des éléments constitutifs et de les situer ;
- ◆ d'en expliciter la structure ;
- ◆ de réaliser le plan d'un ou de plusieurs éléments du projet en respectant la normalisation et les règles du dessin technique.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision, la lisibilité et la clarté du dessin,
- ◆ l'exhaustivité des informations contenues sur les plans effectués.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours il est recommandé de prévoir un poste de travail par étudiant.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

CROQUIS ET RENDU D'ESPACES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 53 04 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

CROQUIS ET RENDU D'ESPACES

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'exprimer des intentions au travers du croquis à main levée ;
- ◆ d'exprimer un rendu d'espace à l'aide de croquis et de l'enrichir par l'ajout de matières, de lumières et d'ombres.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En conception de croquis à main levée,

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et en justifiant de ses choix techniques et esthétiques,

- ◆ produire un croquis à main levée et en perspective de ce sujet et y inclure les ombres.

En conception artistique de l'image,

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et des lois fondamentales qui régissent la lumière et la vision dans la production d'images et en préalable à la réalisation infographique :

- ◆ appliquer les critères esthétiques étudiés au travers d'une séquence graphique illustrant plusieurs idées et / ou concepts d'une production personnelle et réalisée sous forme de croquis et / ou collages à l'aide des outils mis à sa disposition ;
- ◆ analyser (commenter, argumenter, défendre) sa création sous un angle artistique et technique en la situant par rapport à un courant artistique connu.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Conception de croquis à main levée » code N° 62 12 01 U 31 D1 et « Conception artistique de l'image » code N° 62 12 04 U 31 D1 classées dans l'enseignement supérieur technique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination du cours	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Croquis et rendu d'espaces	CT	S	32
2. Part d'autonomie		P	8
Total des périodes			40

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des esquisses à main levée présentant un projet en devenir ;
- ◆ d'exprimer par le biais du croquis des intentions en matière d'espace, de lumière, de couleur et de texture ;
- ◆ d'acquérir et d'utiliser des techniques graphiques adaptées au rendu de la lumière, des ombres, des textures et des couleurs (par exemple l'aquarelle, le pastel, le crayon de couleur, le feutre à encre, etc.).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour un projet donné,

- ◆ de produire des croquis présentant le projet selon différents angles en y intégrant une ambiance par le rendu de la lumière, de la couleur et des textures.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité de la production ;
- ◆ le degré de pertinence des choix techniques opérés ;
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

ATELIER DE COMPOSITION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 05 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">ATELIER DE COMPOSITION</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT</p>
--

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de composer et de présenter des projets de composition graphique et/ou volumétrique ;
- ◆ d'élaborer les outils de communication tant graphiques que volumétriques nécessaires à leur bonne compréhension.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

sur base d'une situation - problème impliquant des notions de mathématique du niveau du 3^{ème} degré de l'Enseignement secondaire supérieur,

- ◆ analyser la situation - problème ;
- ◆ résoudre le problème à partir de l'ensemble des informations recueillies ;
- ◆ s'il échet, représenter graphiquement les données et la solution du problème ;
- ◆ interpréter la ou les solutions.

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Atelier de composition	PP	L	64
2. Part d'autonomie		P	16
Total des périodes			80

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'interpréter des sources documentaires et des réalisations de référence pour enrichir la conception de projets ;
- ◆ d'expérimenter les enjeux de la composition graphique et/ou volumétrique ;
- ◆ de réaliser des compositions graphiques et volumétriques qui tiennent compte de contraintes et d'argumenter les orientations qui ont mené à leur élaboration ;

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de développer un projet de composition graphique et/ou volumétrique sur base de l'interprétation de sources documentaires et selon les consignes du chargé de cours
- ◆ de présenter ce projet de manière structurée ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont généré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la rigueur apportés aux outils de communication,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le niveau de qualité et de cohérence de la présentation,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de composition », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

ATELIER : CREATION EN SCENOGRAPHIE – NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 06 U38D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">ATELIER : CREATION EN SCENOGRAPHIE – NIVEAU 1</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de composer et de présenter des projets de scénographie répondant à une commande simple, tenant compte d'un contexte donné ;
- ◆ d'élaborer les outils de communication tant graphiques que volumétriques nécessaires à leur bonne compréhension et respectant les consignes et conventions de représentation.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En dessin technique et DAO,

au moyen d'un logiciel de DAO installé et pour un projet simple donné,

- ◆ en interpréter des éléments constitutifs et les situer ;
- ◆ en expliciter la structure ;
- ◆ réaliser le plan d'un ou de plusieurs éléments du projet en respectant la normalisation et les règles du dessin technique.

En conception de croquis à main levée,

face à un sujet donné, en tenant compte des contraintes artistiques et en justifiant de ses choix techniques et esthétiques,

- ◆ produire un croquis à main levée et en perspective de ce sujet et y inclure les ombres.

En atelier de composition,

- ◆ développer un projet de composition graphique et/ou volumétrique sur base de l'interprétation de sources documentaires et selon les consignes du chargé de cours
- ◆ présenter ce projet de manière structurée ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestions de réussite des unités de formation « Dessin technique et DAO » code N° 39 81 03 U 31 D1, « Conception de croquis à main levée » code N° 62 12 01 U 31 D1, classées dans l'enseignement supérieur technique de type court et « Atelier de composition » code n° 61 51 05 U38 D1, classée dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Techniques de scénographie	CT	B	64
Atelier de création en scénographie	PP	L	112
2. Part d'autonomie		P	44
Total des périodes			220

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Techniques de scénographie

- ◆ de comprendre et d'analyser un texte ou un autre stimulus afin de dégager un point de vue personnel et pertinent ;
- ◆ de citer et d'expliquer les conventions et la terminologie spécifiques à l'espace scénique et au théâtre ;
- ◆ de tracer une axonométrie et une perspective à un point de fuite ;
- ◆ de définir un story-board, en préciser les objectifs et en expliciter les éléments constitutifs ;

au départ de stimuli proposés par le chargé de cours,

- ◆ d'exprimer des intentions premières générant un projet de scénographie ;
- ◆ de traduire l'ambiance ou le concept de départ de projets de scénographie ;
- ◆ de croquer l'esquisse de projets.

4.2. Atelier de création en scénographie

dans le cadre de projet de scénographies simples, sur base de stimuli divers en utilisant le vocabulaire adéquat et suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ d'analyser les données du contexte de (re)présentation (dimensions du plateau, public ciblé, possibilité d'occultation, dispositifs spatiaux annexes : loges, local technique, etc.) ;
- ◆ de rassembler les sources documentaires nécessaires à la conception et à la réalisation des projets ;
- ◆ de définir et de présenter une intention générale de scénographie prenant en compte la(es) spécificité(s) de l'objet à (re)présenter et incluant la spatialité, les lumières, les accessoires, etc. ;
- ◆ d'établir un story-board ;

- ◆ au départ d'avant-projets (esquisse, maquette, etc.), de mettre au point des projets de scénographie définitifs tenant compte du contexte de présentation, des matériaux, de la logique constructive, de la dramaturgie, etc. ;
- ◆ de présenter ces projets de manière attractive ;
- ◆ de communiquer les intentions qui les ont générés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

dans le cadre d'un projet de scénographie simple, sur base de stimuli divers en utilisant le vocabulaire adéquat et suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ de développer un projet cohérent de scénographie en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte du contexte de présentation, des matériaux, de la logique constructive, de la dramaturgie et comportant les outils de communication (plans, coupes, croquis, maquettes, etc.) ;
- ◆ de présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont généré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin et la rigueur apportés aux outils de communication,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ le niveau de qualité et de cohérence de la présentation,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de création en scénographie », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ATELIER : CREATION EN SCENOGRAPHIE – NIVEAU 2

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 07 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">ATELIER : CREATION EN SCENOGRAPHIE – NIVEAU 2</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de composer et de présenter des projets de scénographie sur base d'analyse de textes littéraires et/ou tout autre type de stimuli en intégrant les dimensions techniques et technologiques ;
- ◆ d'enrichir une démarche personnelle et créative.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En croquis et rendu d'espaces,

pour un projet donné,

- ◆ produire des croquis présentant le projet selon différents angles en y intégrant une ambiance par le rendu de la lumière, de la couleur et des textures.

En histoire de la littérature des arts de la scène,

en prenant appui sur des textes et sur base d'observations précises et de recherches documentaires, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ identifier, argumentation à l'appui, des œuvres littéraires et théâtrales et leur contexte historique et géographique ;
- ◆ interpréter leurs significations.

En technologie appliquée à la scénographie,

- ◆ définir et de caractériser les principaux matériaux utilisés dans la construction de décors ;

- ◆ expliquer les différents modes de base de construction de décors de théâtre ;
dans le cadre d'un projet scénographique simple, proposé ou avalisé par le chargé de cours,
- ◆ choisir de manière pertinente les sources d'éclairage et les éléments constitutifs d'une chaîne sonore ;
- ◆ concevoir d'un point de vue technique la construction d'éléments de décors simples.

En création en scénographie,

dans le cadre de projet de scénographies simples, sur base de stimuli divers en utilisant le vocabulaire adéquat et suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ développer un projet cohérent de scénographie en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte du contexte de présentation, des matériaux, de la logique constructive, de la dramaturgie et comportant les outils de communication (plans, coupes, croquis, maquettes, etc.) ;
- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

En méthode de recherche documentaire dans le domaine artistique,

au départ d'un sujet de recherche relatif au domaine artistique,

- ◆ utiliser les outils, les sources et les méthodes qui lui permettront de mener à bien une recherche documentaire ;
- ◆ exercer son esprit critique en confrontant des sources variées et en argumentant ses choix de manière cohérente ;
- ◆ établir une liste structurée de sources et attacher à tout document une indication de sa source en respectant les normes en vigueur ;
- ◆ présenter les résultats de la recherche documentaire au travers d'un dossier structuré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Croquis et rendu d'espaces » code N° 61 53 04 U 38 D1, « Histoire de la littérature des arts de la scène » code N° 05 03 06 U38 D1, « Technologie appliquée à la scénographie – niveau 1 » code N° 61 51 03 U38 D1, « Atelier : création en scénographie – niveau 1 » code N° 61 51 06 U38 D1, « Méthode et recherche documentaire dans le domaine artistique », code N° 65 02 04 U38 D1, classées dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Techniques de scénographie	CT	B	60
Atelier de création en scénographie	PP	L	132
2. Part d'autonomie		P	48
Total des périodes			240

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Techniques de scénographie

- ◆ de tracer une perspective à deux points de fuite ;
- ◆ d'analyser une œuvre littéraire ou un autre type de stimuli afin de concevoir un projet scénographique ;
- ◆ d'opérer des choix rationnels de matériaux, de matières et d'accessoires nécessaires à la réalisation de projets ;
- ◆ d'intégrer aux projets développés les notions constructives liées à la réalisation de décors (cloisons, , escaliers, planchers, etc.) ;
- ◆ de rechercher, d'analyser, de trier et de sélectionner les informations techniques appropriées dans la documentation professionnelle (catalogues, bordereaux de prix et de dimensionnement liés au domaine de la construction) ;
- ◆ de se constituer une base de documentation personnelle ;
- ◆ d'établir un dossier complet relatif à des problématiques d'ordre technique liées au parachèvement des projets développés ;
- ◆ de justifier des choix d'ordre technique opérés pour l'élaboration des projets ;
- ◆ d'élaborer des propositions personnelles à des problèmes spécifiques rencontrés dans les projets développés.

4.2. Atelier de création en scénographie

au départ d'une analyse de texte littéraire ou d'un autre type de stimulus,

dans le cadre de projet scénographiques littéraires et/ou d'exposition, dans un contexte lié à l'univers du spectacle et/ou en investissant l'espace public, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles et techniques,

en utilisant les ressources de la représentation graphique manuelle et numérique,

- ◆ de développer des projets cohérents en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte des matériaux, de la logique constructive, etc. ;
 - ◆ en analysant le contexte physique, social, culturel, etc. des projets à réaliser,
 - ◆ en choisissant un concept générateur de projets,
 - ◆ en menant une réflexion visant à l'élaboration d'une proposition pertinente de création de scénographie,
 - ◆ en analysant des références et de déduire les motivations (esthétiques, techniques, sociologiques et culturelles) de réalisations ou de projets remarquables,
 - ◆ en composant, sous forme de maquettes, la volumétrie de projets scénographiques en intégrant les aspects liés à l'expression des masses et des volumes ;
- ◆ de présenter ces projets de manière attractive ;
- ◆ de communiquer les intentions qui les ont générés.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

au départ d'une analyse de texte littéraire ou d'un autre type de stimulus,

dans le cadre de projet scénographiques littéraires et/ou d'exposition,

dans le contexte d'un espace scénique et/ou de l'espace public,

- ◆ de composer un projet de scénographie adapté à l'espace scénique et/ou à l'espace public à investir et intégrant les dimensions technologiques de base ;
- ◆ de constituer un dossier technique de réalisation ;
- ◆ de présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ de communiquer les intentions qui l'ont généré.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de qualité de la présentation globale du projet,
- ◆ le soin, la rigueur apportée aux outils de communication,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ la précision et la qualité du dossier technique,
- ◆ le degré de pertinence des choix techniques,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de création en scénographie », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION

ATELIER : CREATION EN SCENOGRAPHIE – NIVEAU 3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 08 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;">ATELIER : CREATION EN SCENOGRAPHIE – NIVEAU 3</p> <p style="text-align: center;">ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT</p>

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de composer et de présenter, dans leur ensemble, des projets de scénographie théâtrale et/ou d'exposition tenant compte d'un contexte global (esthétique, technique, budgétaire, organisationnel et contractuel) ;
- ◆ de composer les documents d'exécution, de prévoir un planning d'exécution et d'établir une estimation correcte des coûts ;
- ◆ d'en faire la promotion.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En création en scénographie,

au départ d'une analyse de texte littéraire ou d'un autre type de stimulus,

dans le cadre de projet scénographiques littéraires et/ou d'exposition,

dans le contexte d'un espace scénique et/ou de l'espace public,

- ◆ composer un projet de scénographie adapté à l'espace scénique et/ou à l'espace public à investir et intégrant les dimensions technologiques de base ;
- ◆ constituer un dossier technique de réalisation ;
- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

En Technologie appliquée à la scénographie,

à partir d'un projet scénographique, amené par le chargé de cours, dans le respect des législations traitant :

- ◆ *du bien-être au travail,*
- ◆ *des normes en vigueur dans l'organisation de spectacles,*
- ◆ *du transport de matériel et de matériaux,*
- ◆ établir le plan de montage global de l'espace scénique, incluant les fiches techniques, en reprenant les différents matériaux et leurs caractéristiques, les méthodes d'assemblage, de construction, de démontage, de rangement, de stockage et de transport et de justifier ses choix ;
- ◆ établir les plans d'installation des équipements d'éclairage et de sonorisation du spectacle ;
- ◆ élaborer les éléments conceptuels permettant aux équipes de réaliser les costumes ;
- ◆ établir, en fonction des caractéristiques de la scénographie, un plan de gestion des accessoires et des costumes scéniques nécessaires et les adapter, au besoin, aux contraintes de l'espace scénique ;

En séminaire appliqué à la dramaturgie,

à partir de textes littéraires ou d'autres sources exploitables, proposés par le chargé de cours, en utilisant le vocabulaire spécifique,

- ◆ l'analyser et en dégager le propos ;
- ◆ identifier les éléments générateurs de sens ;
- ◆ présenter et argumenter des intentions scénographiques personnelles.

En séminaire de l'histoire de l'art appliqué à la scénographie,

en exerçant son esprit critique et en utilisant le vocabulaire adéquat,

en confrontant des sources diverses et en choisissant les plus pertinentes,

- ◆ réaliser et présenter l'analyse comparative de dispositifs scénographiques dans leurs contextes artistique, historique et sociologique.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Atelier : création en scénographie – niveau 2 » code N° 61 51 07 U38 D1, « Technologie appliquée à la scénographie – niveau 2 » code N° 61 51 04 U38 D1, « Séminaire appliqué à la dramaturgie » code N° 61 51 02 U38 D1, « Séminaire d'histoire de l'art appliqué à la scénographie » code N° 61 51 01 U38 D1, classées dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes
Techniques de scénographie	CT	B	40
Atelier de création en scénographie	PP	L	104
2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Techniques de scénographie

- ◆ de faire des propositions pertinentes d'implantation de projets de scénographie théâtrale et/ou d'exposition ;
- ◆ d'intégrer aux projets des technologies et des équipements spécifiques en matière de sonorisation et d'éclairage ;
- ◆ d'apporter des solutions créatives aux problèmes techniques liés aux projets développés ;
- ◆ d'établir des métrés et estimations des coûts relatifs à l'exécution des projets développés ;
- ◆ de préciser et d'évaluer les risques possibles sous l'angle des droits de propriété intellectuelle ;
- ◆ d'appréhender toutes les démarches à effectuer afin de protéger ses propres productions ;
- ◆ de concevoir la présentation globale d'un concept scénographique (documents, plaquette promotionnelle, identité visuelle, etc.).

4.2. Atelier de création en scénographie

en veillant aux aspects historiques et esthétiques des projets,

dans le cadre de projets de scénographie théâtrale et/ou d'exposition, dans le respects des contraintes inhérentes au(x) lieu(x) d'implantation des projets, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires et temporelles,

en utilisant les ressources de la représentation graphique manuelle et numérique,

- ◆ d'analyser les données de la commande et, si nécessaire, de la compléter par des propositions et suggestions ;
- ◆ d'élaborer un concept ou une combinaison de concepts générateurs de projets ;
- ◆ de constituer un dossier de référence de réalisations remarquables relatif aux projets développés ;
- ◆ de composer des projets cohérents faisant la synthèse des aspects esthétiques (étude de la volumétrie, de la couleur, de la lumière, des matières et des textures, des costumes, des accessoires, etc.), techniques (maîtrise technologique, tracé de plans techniques d'exécution, choix des matériaux, dimensionnements spécifiques, intégration de techniques d'éclairage et de sonorisation etc.), budgétaires (métré, estimations, analyse de devis, etc.), organisationnels (planning d'intervention, choix des corps de métier, prévention et sécurité de chantier, etc.) et contractuels ;
- ◆ de réaliser la présentation et la communication liées à la promotion des projets.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en veillant aux aspects historiques et esthétiques des projets,

dans le cadre de projets de scénographie de spectacles vivants et audio-visuels, d'exposition et/ou d'événements, dans le respects des contraintes inhérentes au(x) lieu(x) d'implantation des projets, en suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours, en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires et temporelles,

- ◆ de définir les conditions particulières de réalisation et de tournée d'un projet scénographique ;

- ◆ de développer un projet de scénographie, depuis la conception originale jusqu'à l'élaboration des documents préparant l'exécution dudit projet (cahier des charges, métré, documents de présentation générale, plans d'exécution, documents techniques, administratifs, etc.) ;
- ◆ d'assurer la promotion du projet et d'en communiquer les intentions sur base des documents de présentation et/ou des documents techniques y afférant.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin, la rigueur apportée aux outils de communication,
- ◆ le niveau de qualité et d'attractivité de la promotion du projet,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation,
- ◆ la précision et la qualité des documents techniques et contractuels,
- ◆ l'exhaustivité du travail administratif,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pour le cours « Atelier de création en scénographie », il est conseillé de ne pas dépasser 25 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

STAGE : SENSIBILISATION AUX METIERS DE LA CREATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 53 05 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

STAGE : SENSIBILISATION AUX METIERS DE LA CREATION

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'appréhender un métier de la création et les exigences fondamentales qui y sont liées ;
- ◆ d'observer et d'analyser les méthodes de travail de base au sein d'une entreprise ou d'un organisme ;
- ◆ de s'interroger sur son projet de formation, ses atouts et ses limites.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ Résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement,... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire supérieur (C.E.S.S.).

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U
Z

3.1. Etudiant : 40 périodes

3.2. Encadrement du stage

	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	10
Total des périodes			10

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

dans le respect du contrat de stage,

- ◆ de se conformer aux contraintes imposées au travailleur (horaires, présentation, savoir-vivre, relations d'équipe, respect des consignes, confidentialité,...) ;
- ◆ de décrire l'entreprise ou l'organisme où il effectue son stage et les différentes étapes liées au processus de création ;
- ◆ de développer son sens artistique à travers l'observation de travaux liés aux métiers de la création ou la participation à diverses activités artistiques ;
- ◆ de tenir un carnet de stage selon des critères préalablement définis par le chargé de cours ;
- ◆ de préparer son évaluation personnelle et globale du stage ;
- ◆ de s'interroger sur son projet de formation, ses atouts et ses limites.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ d'analyser avec l'étudiant la pertinence du projet de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant du contrat de stage ;
- ◆ de proposer une méthodologie d'observation de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ de superviser l'évolution du stage de l'étudiant ainsi que la préparation du rapport.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'élaborer un rapport synthétique comportant :
 - ◆ un descriptif d'une entreprise ou d'un organisme actif dans un métier de la création,
 - ◆ un descriptif des différentes étapes liées au processus de création,
 - ◆ une réflexion sur l'expérience vécue en lien avec son projet de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et le niveau de qualité du rapport présenté.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE :
BACHELIER EN SCÉNOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES ARTS APPLIQUÉS DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 51 09 U38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

STAGE D'INTEGRATION PROFESSIONNELLE : BACHELIER EN SCÉNOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DES ARTS APPLIQUÉS DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de mettre en oeuvre des compétences artistiques, techniques et humaines dans les conditions réelles d'exercice du métier de bachelier en scénographie ;
- ◆ de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des activités liées à la création de scénographies ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage conformément aux consignes établies.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En sensibilisation aux métiers de la création,

- ◆ élaborer un rapport synthétique comportant :
 - ◆ un descriptif d'une entreprise ou d'un organisme actif dans un métier de la création,
 - ◆ un descriptif des différentes étapes liées au processus de création,
 - ◆ une réflexion sur l'expérience vécue en lien avec son projet de formation.

En création de scénographie,

dans le cadre de projet de scénographies simples, sur base de stimuli divers en utilisant le vocabulaire adéquat et suivant les consignes déterminées par le(s) chargé(s) de cours,

- ◆ développer un projet cohérent de scénographie en établissant un avant-projet (esquisse, maquette, etc.) et un projet définitif tenant compte du contexte de présentation, des

matériaux, de la logique constructive, de la dramaturgie et comportant les outils de communication (plans, coupes, croquis, maquettes, etc.) ;

- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;
- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Stage : sensibilisation aux métiers de la création » code n° 61 53 05 U 38 D1 et « Atelier : création de scénographie – niveau 1 » code n° 61 51 06 U38 D1, classées dans l'enseignement supérieur artistique de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U

3.1. Etudiant : 120 périodes

Z

3.2. Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	CT	I	20
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

au sein d'une entreprise ou d'un organisme dans le domaine de la scénographie,

sur le plan des savoir-faire,

- ◆ de décrire l'organisation générale du lieu du stage ;
dans le cadre des activités préalablement définies par le personnel chargé de l'encadrement en accord avec la personne-ressource de l'entreprise ou de l'organisme,
- ◆ d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- ◆ en fonction de l'organisation et des besoins du lieu du stage, de réaliser des travaux ponctuels et/ou périodiques ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis ;

sur le plan des savoir-faire comportementaux,

- ◆ *dans l'organisation du travail,*
 - ◆ de se conformer strictement aux instructions données ;
 - ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ *dans ses relations avec l'entreprise ou l'organisme et les travailleurs,*

- ◆ de s'intégrer dans une équipe de travail ;
- ◆ de participer aux activités de manière constructive ;
- ◆ de manifester un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
- ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation ;
- ◆ de se conformer aux règles déontologiques de la profession.

Ces éléments feront l'objet d'une convention entre les parties concernées : étudiant – école - entreprise.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne-ressource de l'entreprise ou de l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant de la convention de stage ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier aux problèmes ;
- ◆ accompagner l'étudiant dans la préparation de son rapport de stage ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne ressource de l'entreprise ou de l'organisme.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de réaliser des travaux dans le domaine de la scénographie au sein d'une entreprise ou d'un organisme *dans le respect des consignes données* ;
- ◆ de rédiger un rapport :
 - ◆ décrivant les activités menées,
 - ◆ mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - ◆ comportant une analyse critique de son travail.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et la qualité du rapport,
- ◆ le niveau d'intégration dans le milieu professionnel,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. PROFIL DU CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION :
BACHELIER EN SCÉNOGRAPHIE**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

**CODE : 61 51 10 U38 D1
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

ACTIVITES PROFESSIONNELLES DE FORMATION : BACHELIER EN SCÉNOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation doit concourir aux finalités de la section, à savoir, former un « bachelier en scénographie » capable de s'intégrer dans le milieu professionnel en participant à des tâches attribuées.

Elle vise en outre à faciliter l'insertion de l'étudiant dans la vie professionnelle et à lui permettre de se documenter utilement en vue de son travail de fin d'études.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Lors d'une activité d'intégration professionnelle,

- ◆ réaliser des travaux dans le domaine de la scénographie au sein d'une entreprise ou d'un organisme *dans le respect des consignes données* ;
- ◆ rédiger un rapport :
 - ◆ décrivant les activités menées,
 - ◆ mettant en évidence le résultat de ses activités,
 - ◆ comportant une analyse critique de son travail.

En création en scénographie,

au départ d'une analyse de texte littéraire ou d'un autre type de stimuli,

dans le cadre de projet scénographiques littéraires et/ou d'exposition,

dans le contexte d'un espace scénique et/ou de l'espace public,

- ◆ composer un projet de scénographie adapté à l'espace scénique et/ou à l'espace public à investir et intégrant les dimensions technologiques de base ;
- ◆ constituer un dossier technique de réalisation ;
- ◆ présenter ce projet de manière structurée et attractive ;

- ◆ communiquer les intentions qui l'ont généré.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités de formation « Stage d'intégration professionnelle : bachelier en scénographie » code n° 61 51 09 U38 D1, « Atelier : création en scénographie - niveau 2 » code n° 61 51 07 U38 D1, classées dans l'enseignement supérieur des arts appliqués de type court.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U

3.1. Etudiant : 120 périodes

Z

3.2 Encadrement du stage :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement des activités professionnelles de formation	CT	I	20
Total des périodes			20

4. Programme

4.1 Programme pour l'étudiant

L'étudiant sera capable :

en fonction du secteur d'orientation de l'entreprise et dans le cadre d'un projet de stage négocié avec le personnel chargé de l'encadrement et la personne ressource au sein de l'entreprise ou de l'organisme, projet reprenant une liste des tâches significatives pour le bachelier en scénographie,

sur le plan des savoir-faire,

- ◆ de présenter et de justifier un projet de stage réalisable dans le domaine de la création en scénographie ;
- ◆ de décrire l'organisation générale du lieu de stage ;
- ◆ d'utiliser à bon escient et avec respect le matériel mis à sa disposition ;
- ◆ d'appliquer avec rigueur les règles de sécurité et de protection des biens et des personnes ;
- ◆ en fonction de l'organisation et des besoins du lieu de stage, de réaliser des travaux spécifiques ;
- ◆ de faire preuve d'organisation, d'esprit critique et d'initiative dans la réalisation des tâches ;
- ◆ de rédiger un rapport d'activités mettant en évidence le résultat de ses acquis et de le présenter oralement ;

sur le plan des savoir-faire comportementaux,

- ◆ de respecter :

- ◆ le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ou de l'organisme ainsi que les termes de la convention de stage,
- ◆ les demandes de l'entreprise touchant à la confidentialité, l'exploitation des résultats, la propriété des recherches éventuelles ;
- ◆ d'effectuer les démarches nécessaires pour exécuter les tâches confiées ;
- ◆ de travailler en équipe en manifestant un esprit de collaboration impliquant un apport personnel ;
- ◆ de faire preuve d'ouverture, de disponibilité, de persévérance, de capacité d'adaptation, d'organisation et d'esprit d'initiative au sein de l'équipe.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement devra :

- ◆ se concerter préalablement avec la personne ressource de l'entreprise ou l'organisme et l'étudiant, afin de définir clairement les activités prévues pour ce dernier ;
- ◆ informer l'étudiant de ses obligations et devoirs découlant de la convention de stage ;
- ◆ superviser les activités de l'étudiant durant le stage et remédier aux problèmes ;
- ◆ évaluer les activités professionnelles avec la personne ressource de l'entreprise ou de l'organisme ;
- ◆ évaluer le rapport d'activités de l'étudiant.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de participer activement aux différents travaux du métier du « bachelier en scénographie » en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ d'utiliser judicieusement les ressources mises à sa disposition ;
- ◆ d'expliquer les tâches qui lui ont été confiées, d'en faire une analyse critique et cohérente ;
- ◆ de rédiger un rapport mettant en évidence les liens entre sa formation et les activités professionnelles et de le présenter oralement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative,
- ◆ le degré de précision et la rapidité d'exécution des tâches,
- ◆ son sens critique et ses capacités d'auto-évaluation,
- ◆ sa capacité de communication et d'intégration au sein de l'équipe,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER EN SCENOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

<p>CODE : 61 50 00 U 38 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 602 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : BACHELIER EN SCENOGRAPHIE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES ARTS APPLIQUES DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les différentes compétences liées au seuil d'employabilité du « Bachelier en scénographie », à travers l'élaboration et la défense orale d'un projet respectueux des consignes établies dans ce dossier et conformément aux dispositions relatives à l'épreuve intégrée prises par l'établissement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 160 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée : 20 périodes

Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : bachelier en scénographie	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : bachelier en scénographie	CT	I	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux séances collectives destinées à la communication et à la bonne compréhension des consignes relatives à la conduite du projet ;

au départ d'une analyse de texte littéraire ou d'un autre type de stimulus,

dans le cadre d'un projet de scénographie, de spectacle vivant et audio-visuel, d'une exposition et/ou d'un événement proposé par l'étudiant et avalisée par le personnel chargé de l'encadrement (tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires et temporelles),

dans le contexte d'un espace scénique et/ou de l'espace public,

en veillant aux aspects historiques et esthétiques des projets,

- ◆ de définir les conditions particulières de réalisation et de tournée du projet ;
- ◆ *dans un esprit d'analyse multi et transdisciplinaire*, de constituer, un dossier argumenté de références relatif à son projet ;
- ◆ de développer un projet de scénographie :
 - ◆ en concevant les documents préparant l'exécution dudit projet (cahier des charges, métré, documents de présentation générale, plans d'exécution, documents techniques, administratifs, etc.),
 - ◆ en réalisant tous ces documents en respectant une qualité et une cohérence graphiques de niveau professionnel ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux ;
- ◆ d'assurer la promotion du projet et d'en communiquer les intentions sur base des documents de présentation et/ou des documents techniques y afférant.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ guider l'étudiant dans le choix du sujet de son projet ;
- ◆ communiquer, de manière explicite aux étudiants, les exigences de réalisation et de présentation du projet ainsi que les critères d'évaluation de l'épreuve ;
- ◆ organiser des séances collectives de travail, de prise de parole et d'échanges entre les étudiants pour :
 - ◆ permettre à chacun de confronter sa démarche, ses méthodes de travail, ses conclusions à celles des autres ;
 - ◆ vérifier la compréhension des consignes relatives au projet ;
 - ◆ informer sur le déroulement de la défense orale du projet ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant en favorisant une démarche d'auto évaluation ;
- ◆ réorienter le travail en cas de besoin.

5. CAPITALISATION DES ATTESTATIONS DE REUSSITE DE LA SECTION

La durée de validité des attestations de réussite des unités de formation, dans le cadre du processus de capitalisation, ne peut excéder 8 ans.

6. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en tenant compte des contraintes matérielles, techniques, budgétaires, temporelles et administratives, en veillant aux aspects historiques et esthétiques, en utilisant les moyens de communication pertinents et adaptés,

- ◆ de concevoir la réalisation d'un projet abouti de scénographie d'un spectacle, d'une exposition et/ou d'un événement ;
- ◆ de le présenter oralement dans toutes ses composantes ;

- ◆ de le défendre de manière argumentée.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté tant dans l'expression orale qu'écrite,
- ◆ le soin et la rigueur apportés aux outils de communication,
- ◆ l'apport personnel dans la démarche créative,
- ◆ le degré de pertinence de l'argumentation.

7. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

8. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.